



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

**2019**

Observatoire départemental  
de la sécurité routière

# Sécurité routière en Meurthe-et-Moselle

Bilan de l'accidentalité



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
VIVRE, ENSEMBLE.**



## SOMMAIRE

Contexte départemental.....	4
Accidentologie.....	5
Les données générales.....	6
Répartition des tués par classe d'âge et genre.....	8
Répartition des blessés par classe d'âge et genre.....	9
Répartition par catégorie des personnes.....	10
Les modes de déplacement.....	11
Répartition par réseau.....	12
Répartition par jour et mois.....	13
Répartition selon l'heure et jour semaine/week-end.....	14
Les enjeux : alcool, stupéfiants, vitesse.....	15
Situation permis de conduire.....	16
Rappel : que dit le code de la route ?.....	17
En résumé.....	21
Carte des accidents mortels.....	22
Recensement des accidents mortels.....	23
Définitions :.....	24
Liens utiles.....	25

## Contexte départemental

- 733 500 habitants ( 2017 – source INSEE)
- Le département a une superficie de 5 246 km<sup>2</sup>
- La densité moyenne est de 140 habitants/km<sup>2</sup> (104 habitants/km<sup>2</sup> pour la France)
- La Meurthe-et-Moselle fait partie de la région Grand Est.
- Réseaux routiers :
  - ✓ 132 km d'autoroutes non concédées
  - ✓ 130 km de routes nationales
  - ✓ 3 286 km de routes départementales
  - ✓ 4 600 km de voies communales
- Le parc des voitures particulières est estimé à 373 422 véhicules au 1er janvier 2017 (32,5 millions de véhicules en France métropolitaine)



Région Lorraine



Région Grand Est

# Accidentologie

## En Meurthe-et-Moselle :

- ◆ 29 tués
- ◆ 577 accidents
- ◆ 718 blessés dont 173 blessés hospitalisés et 545 blessés légers

## Dans le Grand Est :

- ◆ 276 tués
- ◆ 3 553 accidents
- ◆ 4 462 blessés dont 1 498 blessés hospitalisés

## En France métropolitaine :

- ◆ 3 244 tués
- ◆ 56 016 accidents
- ◆ 70 490 blessés dont 19 609 blessés hospitalisés et 50 881 blessés légers

Le Grand Est est constitué de 10 départements :

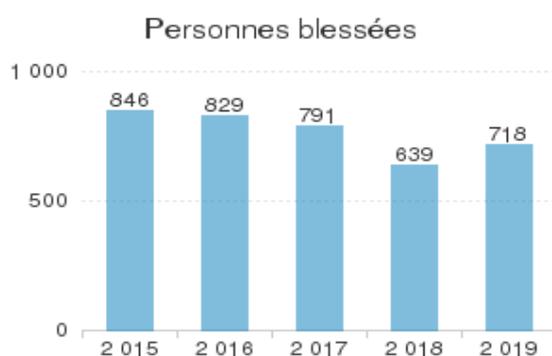
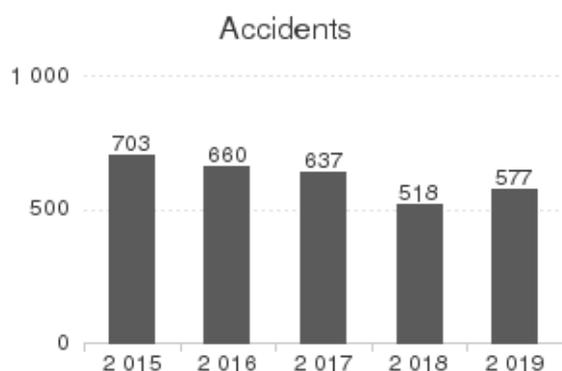
- ✓ Ardennes
- ✓ Aube
- ✓ Marne
- ✓ Haute-Marne
- ✓ Meurthe-et-Moselle
- ✓ Meuse
- ✓ Moselle
- ✓ Bas-Rhin
- ✓ Haut-Rhin
- ✓ Vosges

# Les données générales

## En 2019, en Meurthe-et-Moselle :

- ◆ 577 accidents soit 59 de plus qu'en 2018
- ◆ 27 accidents mortels soit 3 de moins qu'en 2018
- ◆ 29 tués soit 3 de moins qu'en 2018
- ◆ 718 blessés soit 79 blessés de plus qu'en 2018
- ◆ 173 blessés hospitalisés soit 12 blessés de plus qu'en 2018

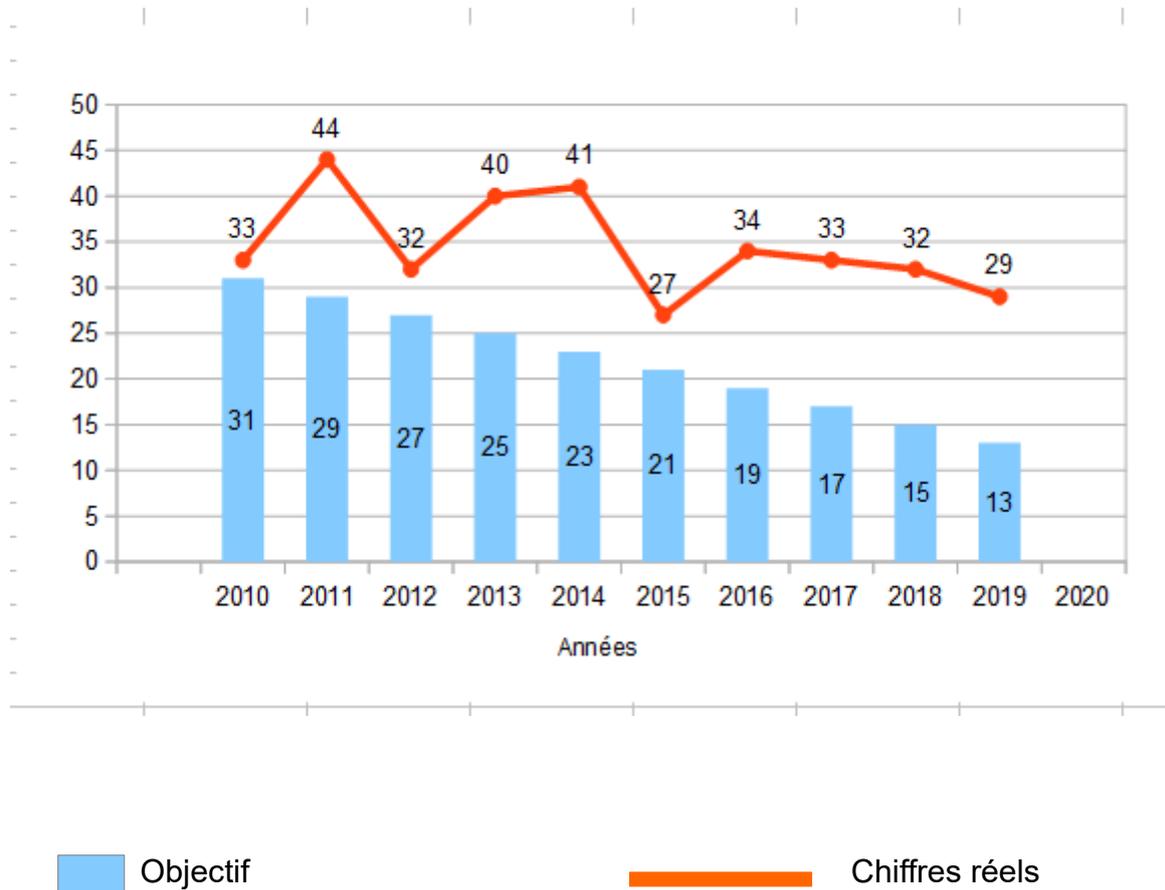
## Récapitulatif sur les 5 dernières années



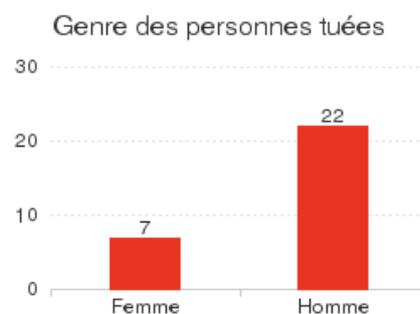
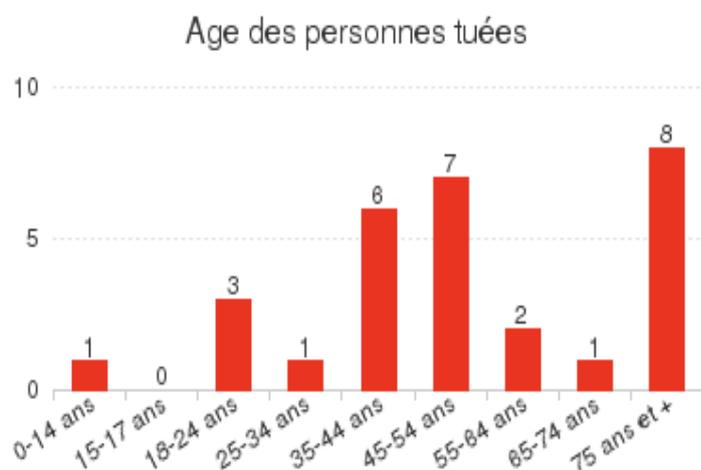
Le département, après une diminution des accidents depuis 4 ans, connaît une nouvelle hausse. Le constat est le même pour celui des personnes blessées. Toutefois le nombre des personnes tuées continue sa légère baisse depuis 2016.

## RAPPEL :

Le gouvernement a fixé comme objectif de réduire la mortalité à moins de 2000 personnes pour la métropole à l'horizon 2020. D'un point de vue statistique, cet objectif nécessite de réduire la mortalité à un rythme moyen annuel de 6,7 % à partir de 2010.



## Répartition des tués par classe d'âge et genre

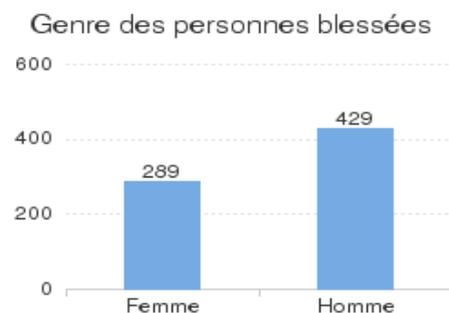
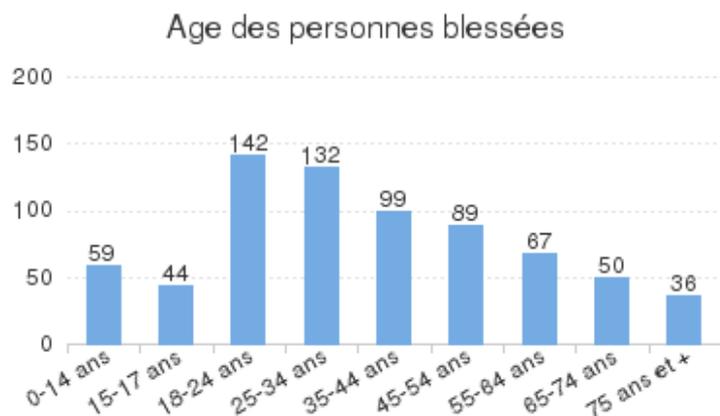


### Bilan :

	Tués	Blessés	BH	BL	Indemnes	Impliqués
<u>Femme</u>	7	289	51	238	136	432
<u>Homme</u>	22	429	122	307	373	824

On note que 76 % des tués en 2019 sont de sexe masculin. La tranche d'âge la plus impactée est celle des 75 ans et plus, suivie des 45/54 ans puis des 35/44 ans.

## Répartition des blessés par classe d'âge et genre



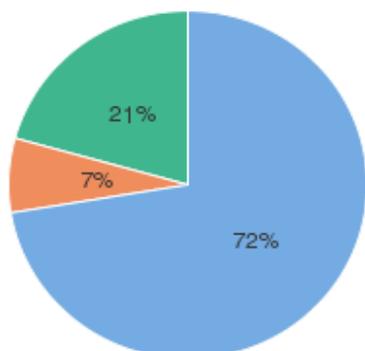
### Bilan :

	Tués	Blessés	BH	BL	Indemnes	Impliqués
<u>Femme</u>	7	289	51	238	136	432
<u>Homme</u>	22	429	122	307	373	824

On note que 60% des personnes blessées sont de sexe masculin. La tranche d'âge la plus impactée est celle des 18/24 ans, suivie des 25/34 ans et des 35/44 ans.

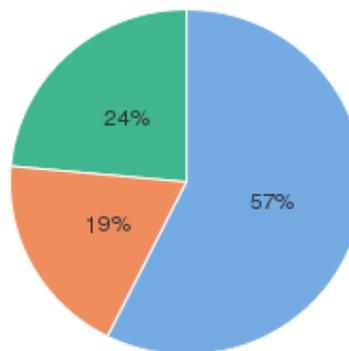
## Répartition par catégorie des personnes

Catégorie des personnes tuées



■ Conducteur ■ Passager ■ Piéton

Catégorie des personnes blessées



■ Conducteur ■ Passager ■ Piéton

### Bilan :

	Tués	Blessés	BH	BL	Indemnes
<u>Conducteur</u>	21	412	100	312	439
<u>Passager</u>	2	137	40	97	60
<u>Piéton</u>	6	169	33	136	10

On note respectivement que 72% des personnes tuées et 57% des personnes blessées sont des conducteurs. On observe une part de 21% de personnes tuées et 24% de blessées en qualité de piéton.

# Les modes de déplacement

	Tués	Blessés	BH	BL	Indemnes	Impliqués
<u>Piéton</u>	6	169	33	136	10	185
<u>Vélo</u>	0	62	11	51	6	68
<u>Cyclo</u>	1	28	9	19	5	34
<u>Moto</u>	1	55	25	30	5	61
VT	18	353	78	275	422	793
VU	0	22	12	10	29	51
PL	1	2	1	1	17	20
TC	0	4	0	4	2	6
<u>Autres</u>	2	23	4	19	13	38

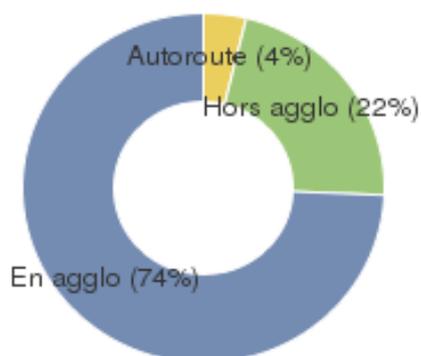
## Accidents impliquant :



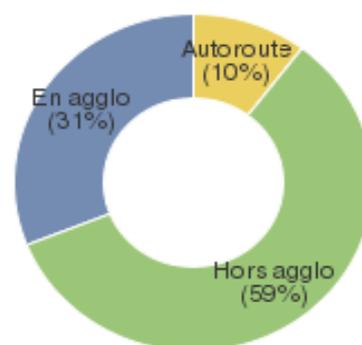
La voiture étant le mode de déplacement privilégié, il est celui qui est le plus impliqué dans un accident. On note cependant que les autres modes de déplacement comme le vélo, le cyclomoteur, la motocyclette ou la qualité de piéton restent accidentogènes

# Répartition par réseau

Accidents suivant le milieu



Tués suivant le milieu



## Accidents impliquant :

<u>acc avec piéton</u>	En agglo	Hors agglo	Autoroute
2015	152	8	1
2016	144	9	1
2017	169	7	
2018	130	10	
2019	154	8	1

<u>Acc avec vélo</u>	En agglo	Hors agglo
2015	60	9
2016	50	7
2017	58	7
2018	29	4
2019	61	8

<u>acc avec VT</u>	En agglo	Hors agglo	Autoroute
2015	438	135	33
2016	408	133	30
2017	405	114	36
2018	348	86	23
2019	375	103	15

<u>acc avec Moto ou cyclo</u>	En agglo	Hors agglo	Autoroute
2015	110	39	2
2016	86	29	3
2017	94	38	1
2018	78	30	4
2019	67	17	2

Les accidents se produisent à 74% dans les agglomérations avec 31% des tués. Tandis que les 22% d'accidents se produisant hors agglomération tuent 59% de ces personnes

# Répartition par jour et mois

## Par jour :

	Accidents	Tués	Blessés	BH	BL	Acc mortels	Acc graves
<u>Lundi</u>	72	3	95	19	76	2	15
<u>Mardi</u>	78	4	93	18	75	3	18
<u>Mercredi</u>	77	2	94	26	68	2	19
<u>Jeudi</u>	99	5	116	20	96	5	25
<u>Vendredi</u>	107	6	128	27	101	6	31
<u>Sam, Veille fête</u>	85	7	110	35	75	7	38
<u>Dim et fête</u>	59	2	82	28	54	2	24

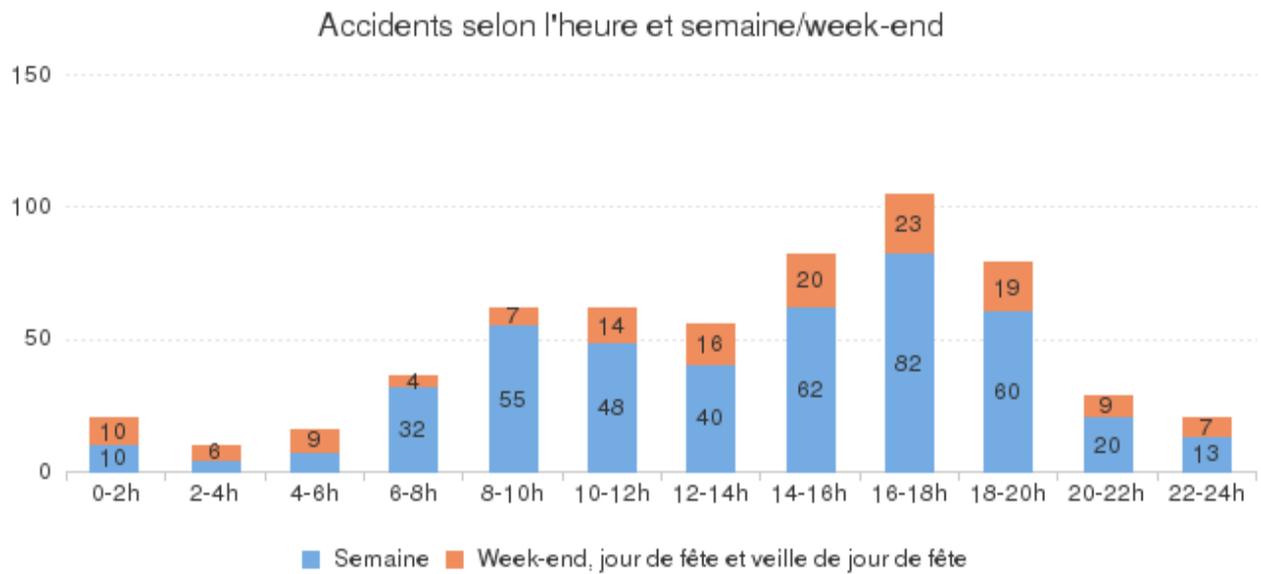
## Par mois :

Mois	Accidents	Tués	Blessés	BH	BL	Acc mortels	Acc graves
<u>Janvier</u>	42	3	45	8	37	2	10
<u>Février</u>	34	0	43	5	38	0	5
<u>Mars</u>	53	2	65	15	50	2	16
<u>Avril</u>	38	2	47	10	37	2	12
<u>Mai</u>	31	5	34	8	26	5	11
<u>Juin</u>	47	2	64	20	44	2	15
<u>Juillet</u>	56	2	65	20	45	2	19
<u>Août</u>	44	5	60	25	35	5	21
<u>Septembre</u>	58	2	68	12	56	2	14
<u>Octobre</u>	53	0	67	16	51	0	13
<u>Novembre</u>	51	2	59	11	48	2	12
<u>Décembre</u>	70	4	101	23	78	3	22
<u>Somme :</u>	<b>577</b>	<b>29</b>	<b>718</b>	<b>173</b>	<b>545</b>	<b>27</b>	<b>170</b>

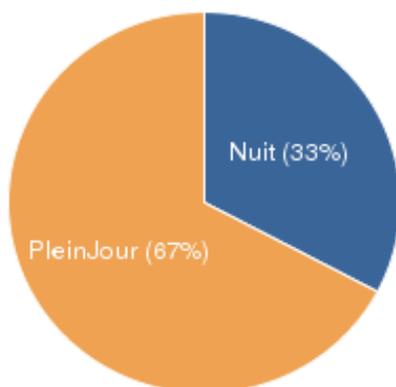
Les accidents surviennent à 19% le vendredi. Les personnes tuées le sont le vendredi et samedi ainsi que les veilles de fête

Le mois le plus accidentogène s'avère être décembre tandis que mai est celui qui a connu le moins d'accidents, mais a été un des deux plus meurtriers avec le mois d'août.

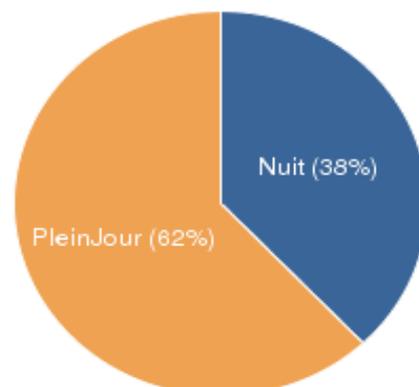
# Répartition selon l'heure et jour semaine/week-end



Accidents selon jour/nuit



Tués selon jour/nuit



Les accidents se concentrent sur les heures de pointe du matin et du soir.  
Les personnes se tuent à 62% en plein jour.

## Les enjeux : alcool, stupéfiants, vitesse

Types de comportements	A N N E E S	Tué (à 30 jours)	Blessé léger	Blessé hospitalisé plus de 24 h	Indemne	T O T A L
Vitesse excessive ou inadapatee	<b>2 0 1 9</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>28</b>
Téléphone et distracteurs technologiques		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Stupéfiant		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Somnolence -fatigue		<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>9</b>
Priorité		<b>0</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>31</b>
Non respect des distances de sécurité		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Malaise		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
Inattention		<b>2</b>	<b>26</b>	<b>17</b>	<b>53</b>	<b>98</b>
Eblouissement		<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>11</b>
Dépassement dangereux		<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
Contresens		<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
Changement de file		<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>15</b>
Cause indéterminée		<b>8</b>	<b>359</b>	<b>42</b>	<b>293</b>	<b>702</b>
Autre cause		<b>2</b>	<b>30</b>	<b>12</b>	<b>25</b>	<b>69</b>
Alcool		<b>4</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>62</b>
Non renseigné		<b>3</b>	<b>73</b>	<b>56</b>	<b>63</b>	<b>195</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>546</b>	<b>174</b>	<b>507</b>	<b>1256</b>

Selon les informations relatives aux auteurs présumés d'accidents mortels renseignées par les forces de l'ordre, le malaise, l'alcool et une vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances sont présents dans les accidents.

La mention cause indéterminée implique que l'enquête était en cours afin de déterminer la ou les réelle(s) cause(s) de l'accident.

## Situation permis de conduire

Situation permis de conduire	A N N E E S	Tué (à 30 jours)	Blessé léger	Blessé hospitalisé plus de 24 h	Indemne	T O T A L
Valide, non probatoire	<b>2 0 1 9</b>	<b>13</b>	<b>198</b>	<b>65</b>	<b>360</b>	<b>636</b>
Suspendu		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
Sans objet (véhicule sans permis ou piéton ou passager)		<b>9</b>	<b>293</b>	<b>87</b>	<b>74</b>	<b>463</b>
probatoire 3 ans		<b>1</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>32</b>
probatoire 2 ans		<b>2</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>22</b>
Périmé		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Non valable		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
N/C		<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>11</b>
Inconnu		<b>2</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>31</b>	<b>57</b>
En auto-école		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Défaut de permis		<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>9</b>
Conduite accompagnée annulé ou invalidé		<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Non renseigné		<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL</b>			<b>29</b>	<b>546</b>	<b>174</b>	<b>507</b>

Sur les 29 personnes tuées, il s'avère que trois étaient de jeunes conducteurs, qu'une n'avait plus de permis tandis qu'une autre circulait avec un défaut de permis

# Rappel : que dit le code de la route ?

## Alcool au volant :

L'alcoolémie est le taux d'alcool présent dans le sang. Elle se mesure en grammes par litre de sang, grâce à une analyse de sang, ou en milligrammes par litre d'air expiré, par éthylotest ou éthylomètre. Le taux d'alcool limite autorisé est de 0,5 g d'alcool par litre de sang soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré. Quelle que soit la boisson alcoolisée, un « verre » représente à peu près la même quantité d'alcool. Chaque verre consommé fait monter le taux d'alcool de 0,20 g à 0,25 g en moyenne. Ce taux peut augmenter en fonction de l'état de santé, le degré de fatigue ou de stress mais aussi le tabagisme ou simplement les caractéristiques physiques de la personne.

## Stupéfiants au volant :

Le conducteur, ou l'accompagnateur d'un élève conducteur, contrôlé positif aux plantes et substances classées comme stupéfiants, perd automatiquement 6 points sur son permis de conduire. Pour les détenteurs d'un permis probatoire, la première année, le conducteur voit son permis annulé. Il risque aussi une peine très lourde :

- \* jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 4 500 € d'amende
- \* jusqu'à 3 ans et 9 000 € d'amende si le conducteur a également consommé de l'alcool
- \* jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende en cas d'accident mortel
- \* jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende en cas d'accident mortel quand le conducteur commet une circonstance aggravante supplémentaire (stupéfiants et alcool par exemple)

Des peines complémentaires peuvent également être prononcées.

## Vitesse

La vitesse est limitée sur l'ensemble du réseau routier. Cette réglementation s'applique à tous les conducteurs et à tous les véhicules. Sans exception. La vitesse doit être adaptée aux conditions météorologiques (pluie, autres précipitations, visibilité inférieure à 50 mètres).

**Attention** : Plus la vitesse augmente, plus les risques augmentent. Par exemple le champ de vision se réduit. À grande vitesse, il se limite en effet à une vision centrale de la route.

Les distances d'arrêt changent elles aussi, avec la vitesse, elles augmentent. Il est donc primordial de respecter les distances de sécurité, pour éviter les chocs en cas de freinage d'urgence.

## Téléphone au volant

L'utilisation d'un téléphone portable tenu en main est sanctionnée par une amende forfaitaire de 135 € et un retrait de 3 points du permis de conduire. Le fait de consulter ou manipuler son téléphone est également interdit et est passible des mêmes sanctions. Le fait de placer dans le champ de vision du conducteur d'un véhicule en circulation un appareil en fonctionnement doté d'un écran et ne constituant pas une aide à la conduite ou à la navigation est interdit. Cette infraction est sanctionnée d'une contravention de 5ème classe d'un montant de 1 500 € au maximum et d'un retrait de 3 points du permis de conduire. L'appareil peut être saisi par les forces de l'ordre et définitivement confisqué après condamnation du contrevenant par le tribunal.

## Les Engins de Déplacement Personnel (EDP)

Les EDP motorisés sont des véhicules sans place assise, conçus et construits pour le déplacement d'une seule personne et dépourvus de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h. Il peut comporter des accessoires, comme un panier ou une sacoche de petite taille.

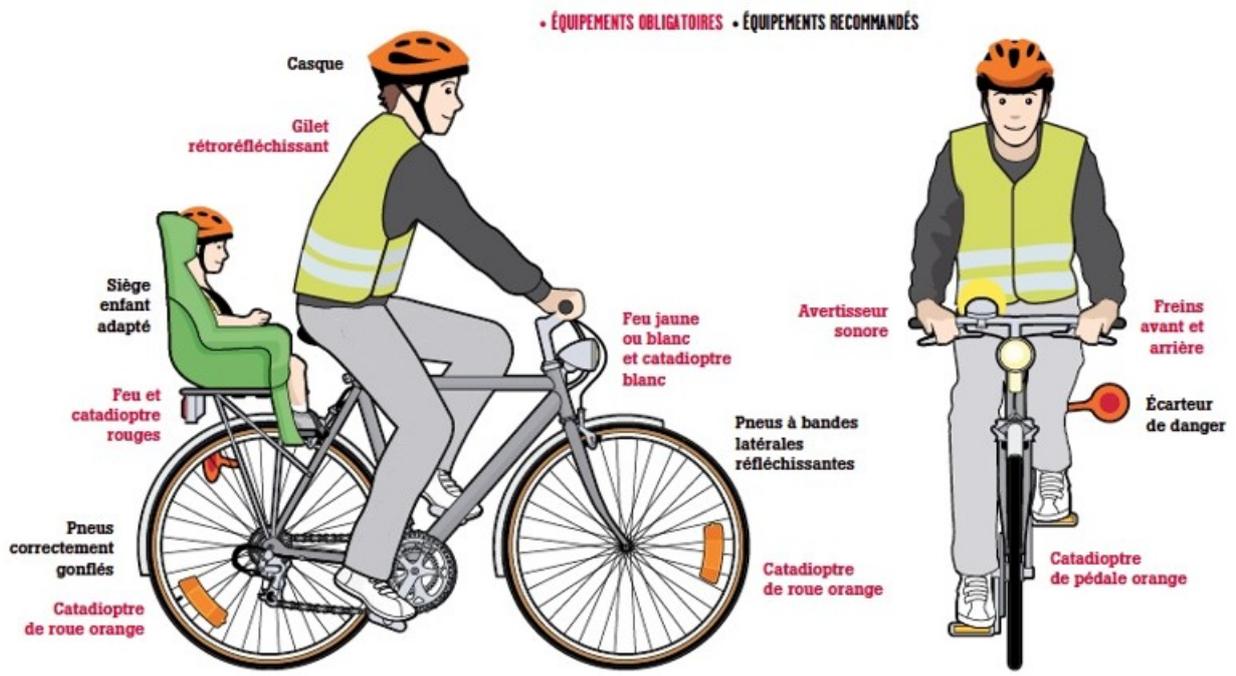
Un gyropode, tel que défini au paragraphe 71 de l'article 3 du règlement (UE) du n°168/2013 Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles, peut être équipé d'une selle. Les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie.

Les engins de déplacement personnel non motorisé sont des véhicules de petite dimension sans moteur.

Actualité du 25 octobre 2019 :

En savoir plus : <https://www.securite-routiere-az.fr/e/engin-de-deplacement-personnel-edp/>

## La sécurité à vélo



À partir du 22 mars 2017, le port d'un casque à vélo devient obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers .  
En cas de non-respect de cette obligation, un adulte qui transporte à vélo un enfant passager non casqué ou qui accompagne un groupe d'enfants non protégés, risque une amende forfaitaire de 4ème classe (135 €).

**Conseil : à vélo peu importe l'âge sortons casqué !**



## La sécurité du piéton

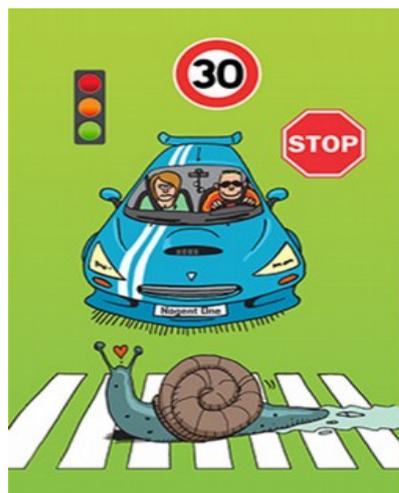
Si prudence et courtoisie imposent aux automobilistes le respect du piéton ce dernier n'a pas tous les droits.

## Vos obligations de piéton

- \* Vous ne devez traverser la chaussée que dans les passages prévus à cet effet
- \* Traversez lorsque le feu est au rouge pour les automobilistes
- \* Respectez les signalisations lumineuses des passages piétons : traversez seulement lorsque le signal piétons est au vert, soyez attentif à votre droite et à votre gauche
- \* En l'absence de signalisation lumineuse, ne vous engagez qu'après vous être assuré que vous pouvez le faire en toute sécurité (visibilité, distance et vitesse des véhicules)
- \* Attention, l'arrêt d'une file ne signifie pas forcément l'arrêt de l'autre
- \* Une fois régulièrement engagé, n'hésitez pas mais ne vous précipitez pas. Le code de la route impose aux véhicules de vous céder le passage
- \* Ne vous engagez pas derrière un obstacle qui masque la vue
- \* N'hésitez jamais à demander l'assistance d'un passant ou d'un policier ou d'un gendarme pour traverser
- \* Méfiez-vous des autobus qui roulent dans les couloirs aménagés à contresens de la circulation
- \* A la nuit tombée, redoublez d'attention : si vous voyez les phares à plusieurs centaines de mètres, les conducteurs ne vous aperçoivent qu'à quelques dizaines de mètres et soyez visibles, portez un brassard ou un élément vestimentaire rétro-réfléchissant

## En résumé...

Au volant je roule doucement

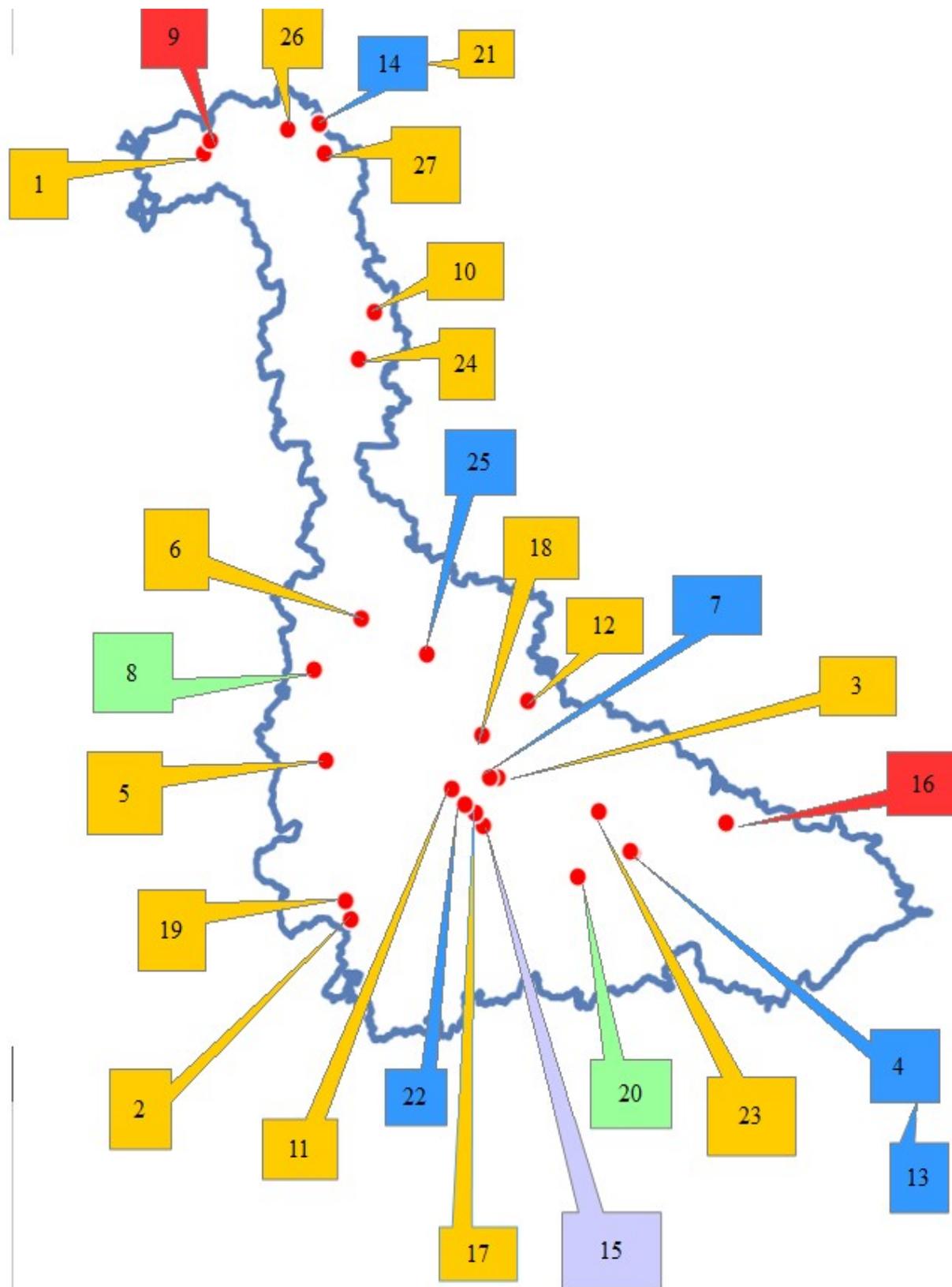


A vélo je respecte le code de la route

A pied je fais attention



# Carte des accidents mortels



## Recensement des accidents mortels

N°	Date	Commune	Lieu	Véhicule	Tué
1	15/01	Longuyon	RD 618	VL/VL	H 53 ans et F 65 ans
2	17/01	Colombey les Belles	A31	VL seul	H 83 ans (passager)
3	12/03	Tomblaine	rue Eugène Pottier	VL seul	H 79 ans
4	23/03	Lunéville	rue d'Alsace	Piéton / VU	H 2 ans
5	13/04	Bruley	RD 908	VL seul	H 18 ans
6	28/04	Flirey	RD 958	VL seul	H 23 ans
7	15/05	Nancy	rue de tomblaine	Piéton / VL	F 55 ans
8	18/05	Grosrouvres	RD 904	Moto / VL	F 52 ans
9	23/05	Viviers sur Chiers	RD 618	PL seul	H 36 ans
10	27/05	Avril	RD 906	VL seul	H 51 ans
11	29/05	Laxou	A 33	VL/VU	H 91 ans
12	15/06	Bouxières aux chênes	RD 913	VL seul	H 19 ans
13	27/06	Lunéville	rue René Basset	Piéton / VL	H 85 ans
14	23/07	Saulnes	RD 26	Piéton / VU	H 35 ans
15	26/07	Fléville dt Nancy	RD 73	Buggy / VL	F 34 ans
16	14/08	Emberménil	RD 19	Engin agricole	H 44 ans
17	21/08	Houdemont	A 33	VL seul	H 28 ans
18	23/08	Lay St Christophe	RD 321	VL seul	H 84 ans
19	30/08	Colombey	15 rue pasteur	VL seul	H 80 ans
20	30/08	Damelevières	chemin de Saulcy	Moto / VL	H 50 ans
21	06/09	Saulnes	RD 26	VL seul	H 38 ans
22	27/09	Vandoeuvre-lès-Nancy	avenue de bourgogne	Piéton / VU	H 49 ans
23	10/11	Maixe	RD 2	VL seul	H 38 ans
24	14/11	Valleroy	RD 613	VL/ VU	F 42 ans
25	05/12	Dieulouard	rue de la gare	Piéton / PL	F 89 ans
26	23/12	Longwy	RD 520	VL / VL	F 45 ans et F 80 ans
27	25/12	Villers la Montagne	RD 26B	VL seul	H 39 ans

# Définitions :

**ACCIDENT CORPOREL** : (mortel ou non mortel) de la circulation :

- implique au moins une victime
- implique au moins un véhicule
- survient sur la voie publique

**Un accident** implique des usagers parmi lesquels on distingue :

- les personnes indemnes (non décédées et ne nécessitant pas de soins médicaux)
- les victimes

**LES VICTIMES SONT :**

- les personnes tuées qui décèdent du fait de l'accident ou dans les trente jours qui suivent l'accident
- les personnes blessées hospitalisées + 24 h (BH)
- les personnes blessées hospitalisées – 24 h (BNH)

---

Ce document a été réalisé à partir des données des Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels (BAAC).

Le fichier national des accidents corporels de la circulation routière constitue la première source de données en accidentologie.

Pour chaque accident corporel qui fait l'objet d'un procès verbal (PV), les forces de l'ordre établissent un BAAC qui recense les données les plus complètes possibles sur les caractéristiques de l'accident (localisation, date, heure, type de voie, véhicules, usagers impliqués, lieu, alcool, ceinture, etc.).

## Liens utiles

L'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR) est un organisme français, interministériel depuis 1993 qui assure la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion des différentes données statistiques nationales de sécurité routière.

**ADRESSE :** <https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/>

Les services de l'Etat en Meurthe-et-Moselle : la préfecture pilote la politique départementale de sécurité routière

**ADRESSE :** <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>